

Aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles

Un employeur agricole qui souhaite embaucher un travailleur saisonnier peut bénéficier de l'**exonération** de **cotisations** patronales de sécurité sociale sur les bas salaires. Ce dispositif appelé TO-DE est prolongé jusqu'au **31 décembre 2025**.

Au 1^{er} janvier 2026, il sera possible de bénéficier de la réduction générale des cotisations patronales (réduction Fillon).

Pour accéder au **détails** du dispositif, vous devez consulter le **site de la MSA** (Mutuelle sociale agricole), **ci-dessous** :

Agriculture

Démarches

Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto ou Cl-phyto)

Permis de construire d'un bâtiment professionnel, commercial ou agricole

Bail rural

Contrat de bail rural (ou bail à ferme)

Renouvellement du bail rural

Cession du bail rural

Résiliation du bail rural

Fiscalité – Cotisations sociales

Taux de TVA dans le secteur agricole

Aide à l'embauche de travailleurs saisonniers agricoles

Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : article L741-16
- Code rural et de la pêche maritime : articles D741-58 à D741-63-5



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00